

des Princes &c. Septemb. 1740. 171
tôt des bornes à son travail.

Il auroit aussi vraisemblablement retranché de son Histoire des citations, qui n'ajoutent rien à son prix, ni à l'idée qu'il cherche à nous donner du sujet qu'il traite. Il reproche partout à la plûpart de nos vieux Poètes la licence indécente de leurs Satyres contre les femmes, contre les Ecclesiastiques de toute espece, sans en excepter ce qu'il y avoit parmi eux de plus grand & de plus respectable, & il rapporte en même-tems un grand nombre de ces traits satyriques. La sagesse qui faisoit le caractère propre de Mr. Massieu l'auroit sans doute déterminé, dans le plus leger retour sur son Ouvrage à supprimer des citations propres à réveiller des impressions qu'il étoit bien éloigné de vouloir donner.

Au reste ce premier morceau de l'Histoire de la Poësie Françoisise en fait souhaïter la suite avec empressement: & si les vœux pouvoient hâter l'exécution du projet formé pour la continuation de cet Ouvrage, on verroit bien-tôt celui qui l'a formé, substituer le titre d'Auteur à celui d'Editeur, & recueillir tous les suffrages que le Public est préparé à donner à tout ce qui lui sera présenté par un fils de Mr. Sacy & un élève de Mr. Massieu.

II. Les Heritiers de Cramer & Freres Philibert, Libraires de Geneve, ont imprimé & débitent.

Postii (*Lud.*) Resoluciones Casuarum Civilium fol. 1739.

Mangeti Bibliotheca Med. Practica fol. 8. Tom. Editio auctior 1738.

Acosta (*Nomius*) de Privilegiis Creditorum fol. 1739.

Julii